

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2011**

L'an deux mil onze, le vendredi 16 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

Délibération 067/2011 : "modification des périmètres scolaires", "annexe".

MODIFICATION DES PERIMETRES SCOLAIRES

Mme BATAU présente le rapport.

Le Code de l'éducation dans son article L.212-7, issu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dispose que « *Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal* ».

Il est donc proposé 3 périmètres :

- Périmètre des Lavandières
- Périmètre Schuman
- Périmètre Saint Exupéry

La liste des rues affectées à chaque périmètre est jointe en annexe 1.

Les modifications ont été étudiées de façon à garantir au maximum la pérennité des classes et des effectifs.

Ces périmètres seront mis en place au 1^{er} janvier 2012 pour les nouvelles inscriptions (les enfants actuellement scolarisés dans une école publique strépiniacoise ne seront pas concernés par ce nouveau dispositif).

L'inscription des élèves s'effectuera donc dans une école du périmètre correspondant à l'adresse du domicile du ou des responsables légaux.

En toute hypothèse, la demande de dérogation devra être motivée et accompagnée des pièces justificatives, étant observé que l'octroi de la dérogation ne constitue pas un droit mais une simple faculté accordée, pour une année scolaire, à titre de bienveillance, au regard des motifs de la demande, de l'exigence de l'intérêt général et sous réserve d'une capacité d'accueil suffisante dans l'école demandée.

Les motifs de dérogation sont les suivants :

- rapprochement de fratrie ;
- adresse secondaire (en cas de garde alternée) ;
- obligations professionnelles ;
- autres.

L'inscription des élèves originaires des communes extérieures sera possible si les familles le souhaitent, dans l'école de leur choix, selon disponibilités.

M. BOURGEOIS précise que le périmètre scolaire vise à conserver un bon équilibre des effectifs scolaires afin d'anticiper des éventuelles fermetures de classes. L'Inspecteur Primaire veut pouvoir, chaque 31 décembre, apprécier les effectifs dans les écoles.

M. BERNARD demande quelles sont les classes menacées.

Mme BATREAU répond que l'école maternelle des Lavandières court un risque accru n'ayant inscrit que 15 élèves en petite section l'an passé.

M. BOURGEOIS espère que les 78 logements à venir contribueront à faire évoluer les effectifs scolaires. Ces logements, après négociation seront composés de T2, T3 et T4 pour accueillir des familles plus nombreuses.

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L212-7, issu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant la nécessité de modifier les périmètres scolaires,

Considérant le projet présenté

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

VALIDE la mise en place des périmètres scolaires à compter du 1^{er} janvier 2012 telle que mentionnée ci-dessus

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération